

À RETENIR

Pour le PEE :

Les sommes issues du déblocage anticipé sont exonérées d'impôt sur le revenu pour la quote-part correspondant aux versements et soumises aux prélèvements sociaux (au taux global de 18,6 %) pour la quote-part correspondant aux gains.

Pour le PER d'entreprise Collectif :

- En cas d'acquisition de la résidence principale, de déblocage avant 18 ans, ou de sortie en capital à l'échéance, les sommes correspondant à vos versements volontaires et pour lesquels vous avez bénéficié d'un avantage fiscal sont soumises au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Les gains générés par ces versements volontaires sont soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux de 12,8 % (sauf option globale pour le barème progressif) et aux prélèvements sociaux au taux global de 18,6 %.

- Les sommes correspondant aux versements effectués à partir de l'épargne salariale (participation, intéressement, abondements de l'employeur etc...) sont exonérées d'impôt sur le revenu. Les gains générés par ces versements issus de l'épargne salariale sont soumis aux prélèvements sociaux, au taux global de 18,6 %.

Les sommes placées dans les plans d'épargne salariale sont indisponibles pendant une certaine durée.

Toutefois, dans certaines situations exceptionnelles, vous avez la possibilité de récupérer la totalité ou une partie de ces sommes avant le terme prévu.

Les possibilités de déblocage anticipé varient selon le dispositif :

- Déblocage anticipé du PEE (article R 3324-22 du code du travail)
- Déblocage anticipé du PER d'entreprise collectif (article L 224-4 du code monétaire et financier)

LES CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

		PEE	PER Collectif
Résidence principale	Acquisition ou construction	✓	✓
	Agrandissement	✓	
	Remise en état à la suite d'une catastrophe naturelle	✓	
	Travaux de rénovation énergétique	✓	
Événements familiaux	Mariage en conclusion d'un pacs	✓	
	Naissance ou adoption d'un 3 ^{ème} enfant	✓	
	Divorce, séparation ou dissolution d'un pacs, en ayant la garde d'un enfant	✓	
	Dépenses engagées en tant que proche aidant	✓	
	Surendettement	✓	✓
	Violences commises par son ancien ou actuel conjoint, concubin ou partenaire de pacs	✓	
	Décès	✓	✓
	Invalidité	✓	✓
Travail	Création ou reprise d'entreprise	✓	
	Cessation du contrat de travail, ou d'activité par l'entrepreneur individuel	✓	
	Cessation d'activité non salariée à la suite d'une liquidation judiciaire ou d'une procédure de conciliation		✓
	Expiration des droits au chômage		✓
Autres	Épargnant âgé de moins de 18 ans		✓
	Achat d'un véhicule propre	✓	

Pour savoir comment faire la demande et connaître les justificatifs à fournir, renseignez-vous auprès de votre entreprise ou de l'organisme qui gère le Plan d'épargne d'entreprise pour le compte de l'entreprise.

Vous devez faire la demande auprès l'organisme qui gère le Plan d'épargne d'entreprise.

Vous devez joindre le justificatif de l'évènement permettant le déblocage anticipé.